



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU MERCREDI 13 JUIN 2018 À 18 HEURES
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur convocation du 7 juin 2018)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 10

Absents représentés : 6

Absents excusés : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 13 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize du mois de juin à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Maïté GRAFF, Françoise TROCCARD et Pierrette MICHELENA ;

Messieurs Alain LAVIELLE, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Jérôme PETITJEAN et Jean-Paul TOURNIER.

Absents représentés :

Madame Rosa DI MURO a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Madame Nelly BETAÏLLE a donné pouvoir à Madame Sylvie DE ARTECHE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Madame Françoise TROCCARD, Monsieur Benoît DARETS a donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETITJEAN et Monsieur Pierre ATHANASE a donné pouvoir à Monsieur Alain JEAN.

Absents excusés :

Messieurs Pierre FROUSTEY, Yves MONGROLLE et Pascal SCHWINDOWSKY.

OBJET : FINANCES - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Cette décision modificative ne change rien à l'équilibre budgétaire, mais s'avère nécessaire en section de fonctionnement, afin d'abonder les chapitre 67 et 74.

Il est proposé le transfert des crédits suivants :



Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 74 / Article 7473 Département		30 058,00
Chapitre 67 / Article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 058,00	

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2313-1 et L. 2322-1 ;

VU le code d'action sociale et des familles ;

VU la demande de la trésorerie pour régulariser une opération de produits constatés d'avance de 2017 concernant la dotation allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative portant sur l'abondement du chapitre 67 en dépenses, et du chapitre 74 en recettes, en section de fonctionnement, tel que présenté ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à modifier le budget du centre intercommunal d'action sociale en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 juin 2018

Pour le président,
par délégation
vice-présidente,



Frédérique Charpenel

